

REÇU LE
- 8 JUL. 2019
SERVICE URBANISME

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Présentées par Alain CHEVALIER

TITRE DU RAPPORT

**Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du
Pays de Château-Gontier**



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Dossier n° : E 19000049/44

AC021

Chapitres		Conclusions du commissaire enquêteur	Pages
1		Présentation du projet	2
2		Le périmètre du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	2
3		Le dossier présenté à l'enquête publique	3
4		Le projet de territoire retenu	3
5		Déclenchement de la procédure	4
6		Publicité et Affichage	4
	1	Les mesures de publicité	4
	2	Les annonces légales parues dans la presse	4
7		L'enquête publique	5
	1	Permanences	5
	2	Clôture de l'enquête	5
	3	PV de synthèse et mémoire en réponse	6
8		Eléments de réflexion ayant permis d'émettre un avis	6
	1	A la lecture du dossier	6
	2	Au cours de l'enquête	8
	3	A l'issue de l'enquête	8
	4	Suite au mémoire en réponse	9
9		Avis personnel du commissaire enquêteur	10

1- PRESENTATION DU PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle de plusieurs communes regroupées un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Il respecte plusieurs grands principes :

- le principe d'équilibre
- le principe de renouvellement urbain
- le principe de gestion économe des sols
- le principe de mixité sociale
- le principe de la préservation de l'environnement

Le SCoT est un document d'ordre supérieur prescriptif qui s'impose à tous les documents d'urbanisme d'ordre inférieur et en particulier les PLUI. Il se décline dans les dispositions actées du DOO en différentes prescriptions et recommandations. Il est soumis à enquête publique.

Celle-ci a pour but de rendre à l'autorité administrative un avis afin de mettre en œuvre le projet du SCoT.

2- LE PERIMETRE DU SCoT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Il concerne le projet du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Il a été défini par l'arrêté préfectoral n°2002-P-326 en date du 13 mars 2002. Il regroupait à l'époque les 24 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. A ce jour, suite à différents regroupements, il concerne les 16 communes suivantes : Bierné-Les-Villages, Château-Gontier-Sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes -Longuefuye, Houssay,

La Roche Neuville , Marigné-Peuton, Origné, Ménil, Peuton, Prée d'Anjou, Saint-Denis d'Anjou.

3- LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Il était constitué :

- d'un bilan de la concertation
- d'un résumé non technique
- d'un rapport de présentation faisant le diagnostic du territoire et précisant

les enjeux retenus

- d'une évaluation environnementale
- d'un projet d'aménagement et de développement durable
- d'un document d'orientation et d'objectifs

4- LE PROJET DE TERRITOIRE RETENU

Le Scot de la CCPCG est l'affirmation d'une ambition partagée par les acteurs du territoire. Celle-ci se traduit dans l'ensemble des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, de réalisation d'équipements structurants ,de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Les choix politiques retenus par la CCPCG pour le territoire sont projetés à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

Le DOO définit les engagements et les règles du jeu en matière d'aménagement du territoire avec :

- Un objectif de rééquilibrage du développement démographique
- Le renforcement des centralités commerciales
- La mutualisation des équipements le renforcement de l'offre de déplacements pour le quotidien
- L'organisation des zones d'activités économiques

- La préservation et la diversification de l'activité agricole
- La densification et le renouvellement des tissus urbanisés
- L'aménagement de quartiers et lieux de vie durables
- La limitation du mitage des espaces agricoles et la valorisation du patrimoine
- La valorisation des sites touristiques
- La préservation et le renforcement de la trame verte et bleue
- Des itinéraires de randonnée pédestre à l'échelle du territoire.

5- DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE

Par une décision du 2 avril 2019, le tribunal administratif de Nantes désigne Monsieur Alain Chevalier, retraité de l'industrie, commissaire enquêteur, pour cette enquête publique.

Par un arrêté n°AT/URBA n°760-2019 du 12 avril 2019, Monsieur Henry, président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

6- PUBLICITE ET AFFICHAGE

6.1 Les mesures de publicité

- En semaine 16, tous les avis au public étaient affichés dans les mairies des communes de la CCPCG.
- L'information a également été relayée sur les panneaux lumineux de la ville de Château-Gontier.
- Le site internet de la CCPCG (<https://chateaugontier.fr/>) a relayé l'information avec une redirection sur le site spécifique du SCOT

6.2 Les annonces légales dans la presse

Elles ont été respectées soit :

- 15 jours avant le début de l'enquête
- Ouest-France édition de la Mayenne du 19 avril 2019
- Le Haut-Anjou du 19 avril 2019

- La première semaine de l'enquête
Ouest-France édition de la Mayenne du 10 mai 2019

Le Haut-Anjou du 6 mai 2019

7- L'ENQUETE PUBLIQUE

7-1 Permanences

Cinq permanences ont été planifiées pour une enquête d'une durée de 34 jours **du lundi 6 mai 2019 au samedi 8 juin 2019.**

- Première permanence ouverture de l'enquête : lundi 6 mai 2019 de 14h30 à 17h30. Au siège de la CCPCG - Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne.
- Deuxième permanence : vendredi 17 mai 2019 de 9h à 12h, à la mairie de Bierné-les-villages.
- Troisième permanence : vendredi 24 mai de 9 h à 12h, à la mairie de Bierné-les-villages
- Quatrième permanence: mardi 28 mai 2019 de 14h30 à 17h30. au siège de la CCPCG - Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne.
- Cinquième permanence: samedi 8 juin 2019 de 9h à 12h, au siège de la CCPCG - Mairie de Château-Gontier-Sur-Mayenne.

7-2 Clôture de l'enquête

Conformément à l'annonce légale, l'enquête a été clôturée le samedi 8 juin 2019, à 12 h. Le registre contient trois observations et en pièce annexée un courrier reçu émanant de Monsieur Michel Le Campion.

Il n'y a pas eu d'incident relevé pendant cette enquête.

Par deux attestations datées du 11 juin 2016 et jointes au dossier, Monsieur Philippe Henry, président de la CCPCG et Madame Marie-Noëlle Tribondeau, maire de la commune de Bierné-les-villages certifient n'avoir reçu aucun courrier électronique, ni aucun courrier postal pendant la durée de l'enquête en dehors de celui qui est mentionné sur le registre et joint à celui-ci.

7-3 PV de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, entré en vigueur le 1er juin 2012, applicable également aux enquêtes d'urbanisme un échange sous forme de PV de synthèse et de mémoire en réponse a été réalisé entre le commissaire enquêteur et le président de la CCPCG.

Ils sont joints en annexe au rapport d'enquête

8- ELEMENTS DE REFLEXION AYANT PERMIS D'EMETTRE UN AVIS

8-1 A la lecture du dossier

Je constate que :

- Les plans, documents et équipements présentés dans le dossier, permettent de maîtriser l'impact et l'enjeu du projet.
- Le document « *diagnostic et enjeux* » présente un état des lieux détaillé et précis du territoire qui conduit aux mesures à mettre en place pour permettre un développement à la fois performant sur le plan économique, responsable sur le plan social et respectueux de notre environnement. Il résulte d'un travail collectif engagé de longue date par tous les élus du territoire et mené en toute transparence avec le public qui a été informé lors des nombreuses étapes d'avancement du projet
- Le PADD affirme clairement une ambition partagée par les acteurs du territoire qui se traduit par des politiques publiques de l'aménagement du territoire : l'organisation de l'accueil des entreprises et des habitants, la valorisation des richesses patrimoniales et environnementales et la diversité et les équilibres territoriaux. Il affirme clairement la volonté d'exister comme un pôle d'équilibre entre Laval et Angers.
- Les décisions actées dans le DOO, actualisées par les engagements du porteur du projet, suite à cette enquête publique, permettent de considérer qu'il est en cohérence avec le projet de territoire défini dans le PADD. Les orientations et objectifs qui y sont rédigés mettent bien en cohérence les politiques d'aménagement

des 16 communes du territoire avec notamment un rééquilibrage de la production de logements au profit de la 1^{ère} couronne.

- Le DOO fait bien apparaître les densités à respecter en terme d'aménagement de logements pour le cœur de l'agglomération, la première couronne et les communes périphériques avec respectivement 18,15,12 logements à l'hectare et il limite à 78 ha la consommation foncière pour le développement de l'habitat ce qui me semble raisonnable pour faire face à l'accroissement démographique. Toutefois, la consommation foncière totale fixée à 187 ha pour la période 2018-2028 et incluant les zones de développement économiques et artisanales et commerciales me semble élevée. Une vigilance rigoureuse égale aux intentions annoncées devra être appliquée tout au long de la décennie à venir pour limiter au maximum, l'impact sur la consommation d'espaces agricoles.

- Le Document d'Aménagement de l'Activité Commerciale fixe un choix fort en n'autorisant plus la construction de locaux commerciaux de moins de 300 m² de surface de vente hors du périmètre de centralité du centre-ville, des centralités de quartiers du pôle structurant de Château-Gontier et des centralités des autres communes de la CCPCG.

- Les enjeux environnementaux :
 - de sobriété énergétique,
 - d'attractivité des sites touristiques et du patrimoine,
 - de préservation des trames verte et bleue
 - de protection des ressources naturelle
 - de prévention des risques et des nuisances,

tout en permettant le développement économique donnent lieu à des décisions actées considérées comme raisonnablement ambitieuses.

-
- Le DOO concernant les projets routiers, seul thème abordé dans les observations du public précise que les itinéraires de contournement du cœur de l'agglomération par l'Ouest devraient être réaménagés pour relier la RN 162 à la RD

22 en envisageant l'aménagement de voies nouvelles entre la RN 162 et la RD 20 et entre la RD20 et la RD22. Le président de la CCPCG dans un courrier de réponse au préfet précise qu'au regard de la configuration des infrastructures existantes et notamment du contournement Nord sur la RD 21, un contournement à l'Ouest n'apparaît pas dénué de sens. Je considère que cette analyse est pertinente et qu'il faudra aménager le tracé futur en appliquant le principe « *Eviter, Réduire, Compenser* » pour ne pas nuire à la biodiversité générée par la zone humide éventuellement traversée.

8-2 Au cours de l'enquête :

- Les échanges entre Monsieur Alexandre Tafforeau, responsable de l'urbanisme du Pays de Château-Gontier et le commissaire enquêteur, dans la phase de préparation de l'enquête, pendant l'enquête, ainsi que lors de la phase post-enquête pour préciser certains points montrent l'engagement de la collectivité pour traiter en toute transparence l'aboutissement du projet.

- Trois contributions émanant du public ont été enregistrées. Elles portent toutes sur le même thème. Il concerne le tracé d'un axe structurant sur la carte de synthèse du DOO, reliant la RN162 et la RD20 qui devrait être abandonné suite à des décisions antérieures du Tribunal Administratif de Nantes et de la Cour Administrative d'Appel (Ce tracé traversant des zones humides protégées).

- Six conseils municipaux, deux communautés de communes voisines et sept autres services publics ont donné un avis sur le contenu et la forme du projet. Aucune de ces PPA ne s'est exprimée défavorablement au projet.

8-3 A l'issue de l'enquête

Je constate que :

- Le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été élaboré conformément à la réglementation nationale introduite par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) renforcée par la loi d'engagement pour l'environnement (Grenelle 2).

- Il résulte d'un arbitrage des élus communautaires ayant travaillé sur ce dossier depuis plusieurs années.
- La présente enquête publique est prescrite en application des textes législatifs réglementaires en application.
- Elle s'est déroulée dans le respect intégral de la procédure.
- les observations émises par les PPA contribuent à améliorer ou à corriger le projet, sans toutefois émettre d'avis défavorable à sa validation.
- avant l'ouverture de l'enquête au public, les services de la communauté de communes ont répondu aux avis de la préfecture de la Mayenne, de la DREAL des Pays de la Loire et de la chambre d'agriculture de la Mayenne en notant que « *Globalement, Il est à noter que les remarques transmises permettront d'apporter certaines précisions au document d'arrêt du SCoT, mais il semblerait néanmoins nécessaire de revenir sur certaine d'entre elles* ». Les précisions apportées et les décisions sont clairement exprimées et argumentées. Elles sont cohérentes avec les choix politiques des élus.

8-4 Suite au mémoire en réponse

- Le mémoire en réponse rédigé le jeudi 27 juin 2019 par le président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier apporte les éclairages attendus par le commissaire enquêteur pour lui permettre de se forger un avis sur le projet.
- Il apporte notamment des précisions sur le tracé d'intention d'un contournement routier à l'Ouest de la ville de Château-Gontier. Cette hypothèse s'inscrit dans un temps long qui correspond à celui de la réalisation des infrastructures routières. Il apparaît opportun et pertinent aux élus qui ont élaboré le projet au regard des infrastructures existantes et notamment l'arrivée du contournement Nord sur la RD1. Toutefois, ce tracé envisage une éventuelle réalisation sans présager de la suite qui sera donnée à ce projet. Le président de la CCPCG exprime sa volonté de mener une réflexion en la matière et d'informer les habitants du territoire en toute transparence. Le tracé sera maintenu en l'état sur le

SCoT. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Château-Gontier sur Mayenne devra proposer une traduction réglementaire appropriée.

AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de SCoT présente des perspectives raisonnées d'aménagement du territoire pour l'avenir. Il s'appuie sur l'instauration d'un équilibre entre le développement du territoire par l'urbanisation maîtrisée, le développement de l'activité économique et la sauvegarde des ressources naturelles. En conséquence, le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Château-Gontier.

Saint-Berthevin, le 5 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur.

Alain Chevalier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Chevalier', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.